

REGLEMENT NUMERO 324

(Zones B.4.W. et D.10.W.)

A une séance du Conseil de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville de la dite Cité, le 8 juillet 1963, conformément à la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, c'est à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
Monsieur Hector Verret,

MESSIEURS LES ECHEVINS:
Lucien Paré,
Roger Leclerc,
Gilles Cadorette,
Henri Casault,
Vilmont Verreault,
Maurice Charest.

1e- ATTENDU QU'avis de motion numéro 274 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement numéro 251, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

- a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans y indiqués, le numéro du plan partiel 8412, préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, daté du 3 juillet 1963, et contenant l'illustration et la description des zones ci-après décrites;
- b) La description de la zone B.4.W., ayant récemment fait l'objet d'un amendement au règlement no 251 et ses amendements, est de nouveau abrogée et remplacée par la suivante:

" ZONE B.4.W. :

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue du Trait-Carré-Ouest, par le lot no 312-152 (Zone D.10.W.) et par les zones B.5.W. et D.2.W; vers le Sud-Est par l'Avenue de l'O.T.J., par le lot 312-152 (Zone D.10.W) et par la zone A.1.W.; vers le Sud-Ouest par l'Avenue Honoré et par le lot no 312-152 (Zone D.10.W) et vers le Nord-Ouest par la 80ème Rue-Ouest et par les zones D.1.W. et H.1.W."

- c) La nouvelle zone D.10.W., dont la création avait fait l'objet récemment d'un règlement amendant le règlement no 251 et ses amendements, est abrogée et remplacée par la suivante:

" ZONE D.10.W. :

Bornée vers le Nord-Est par le lot no 311-4-1 (Zone B.4.W.); vers le Sud-Est par le lot 312 (Propriété Commission Scolaire); vers le Sud-Ouest par le lot no 313-108 et 313 non-subdivisé (Zone B.4.W) et vers le Nord-Ouest par le lot no 312-1 (zone B.4.W.)."

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles imposables situés dans les zones B.4.W. et D.10.W., et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et il entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE: Hector Verret
Hector Verret, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: Adolphe Roy
Adolphe Roy, Greffier de la Cité.

SOMMAIRE DES FORMALITES

- 1- Le 27-5-63: Avis de motion no 274;
 - 2- Le 8-7-63: Lecture et adoption du règlement no 324, et fixation de l'assemblée publique;
 - 3- Le 9-7-63: Avis public no 324-1-129 de l'adoption du dit règlement;
 - 4- Le 22-7-63: Avis public no 324-2-130 de la convocation à l'assemblée publique;
 - 5- Le 29-7-63: Assemblée publique- Approbation réputée du dit règlement;
 - 6- Le 30-7-63: Avis public no 324-3-131 de l'adoption du dit règlement;
 - 7- Le 15-8-63: Entrée en vigueur du dit règlement;
 - 8- Le 15-8-63: Exempleire du dit règlement transmis au Ministre des Affaires Municipales.
-

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE

DE LA CITE DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-4-W (modifiée)

ZONE:- D-10-W (modifiée)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-4-W (modifiée)

Borné vers le Nord-Est par l'AVENUE DU TRAIT CARRE-OUEST, par le lot No. 312-152 (ZONE:- D-10-W) et par les ZONES B-5-W et D-2-W ; vers le Sud-Est par l'AVENUE DE L'C. T.J., par le lot 312-152 (ZONE:- D-10-W) et par la ZONE A-1-W ; vers le Sud-Ouest par l'AVENUE HONORE et par le lot No. 312-152 (ZONE D-10-W) et vers le Nord-Ouest par la 80ème RUE-OUEST et par les ZONES D-1-W et H-1-W .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-10-W (modifiée)

Borné vers le Nord-Est par le lot No. 311-4-1 (ZONE B-4-W) ; vers le Sud-Est par le lot 312 (PROPRIETE COMMISSION SCOLAIRE) ; vers le Sud-Ouest par le lot No. 313-108 et 313 non-subdivisé (ZONE B-4-W) et vers le Nord-Ouest par le lot No. 312-1 (ZONE B-4-W) .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, 3 juillet 1963

Maurice Drouyn
MAURICE DROUYN
Arpenteur-Géomètre

No. 8412
D. 490-B
/ga

Edouard Guffier

No. 8412

CHARLESBOURG., 3 Juillet 1963

MODIFICATION AU PLAN DIREC-
TEUR DE ZONAGE DE LA CITE
DE CHARLESBOURG
o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Zone:- B-4-W (modifiée)

ZONE:- D-10-W (modifiée)

Paroisse de Charlesbourg,

Division d'Enregistrement de
Québec

Cité de Charlesbourg

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

MAURICE DROUYN

ARPENTEUR - GÉOMÈTRE
6031, Boulevard Henri Bourassa,
Charlesbourg, Québec 7

Téls. 623-1634 -- 623-1435

FORMULE NO Z-1

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE CHARLESBOURG

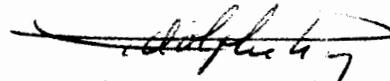
AVIS PUBLICNO: 324-1-129

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de la Cité de Charlesbourg a, à sa séance du 8 juillet 1963, adopté le règlement no 324, concernant la modification des zones B.4.W. et D.10.W., décrites au règlement numéro 251 et ses amendements, actuellement en vigueur; les modifications consistant à fixer la superficie de la zone D.10.W., exclusivement dans la superficie du lot 312-152 appartenant à Monsieur Marius Latulipe et en augmentant en conséquence la superficie de la zone B.4.W., sur les lots 313-108, 313-107 et 313 non subdivisé, tous ces lots énumérés faisant partie du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg.

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

DONNE à Charlesbourg, ce 9ème jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et-trois.


 Adolphe Roy, Avocat,
 Greffier de la Cité.

CANADA
 PROVINCE OF QUEBEC
 CITY OF CHARLESBOURG

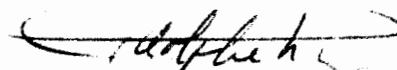
PUBLIC NOTICENO: 324-1-129

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg:

1- THAT the Council of the City of Charlesbourg has, at its meeting held on the 8th day of July 1963, adopted BY-LAW number 324, concerning the modification of zones B.4.W. and D.10.W., described in BY-LAW number 251 and its amendments, actually in force; the modifications consist to fix the superficie of zone D.10.W. exclusively in the superficie of lot 312-152 owned by Mr. Marius Latulippe, and to increase consequently the superficie of the zone B.4.W. on lots 313-108, 313-107 and 313 non subdivided, all lots above mentioned being in the Charlesbourg Parish official cadastre.

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk.

GIVEN at Charlesbourg, this 9th day of July one thousand nine hundred sixty-three.


 Adolphe Roy, Lawyer,
 City Clerk.

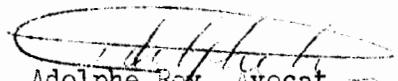
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de cette Cité, à sa séance du 8 juillet 1963, a fixé au 29 juillet 1963, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, la séance publique à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones B.4.W. et D.10.W. du règlement de zonage numéro 251 et de ses amendements, sont convoqués pour approuver le dit règlement no 324, ou pour demander que ce dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs propriétaires, par voie de scrutin, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

2e- QUE le soussigné rappelle aux intéressés que l'objet du dit règlement est la modification des zones B.4.W. et D.10.W., décrites au règlement no 251 et ses amendements, actuellement en vigueur; les modifications consistant à fixer la superficie de la zone D.10.W., exclusivement dans la superficie du lot 312-152 appartenant à Monsieur Marius Latulipe et en augmentant en conséquence la superficie de la zone B.4.W., sur les lots 313-108, 313-107 et 313 non subdivisé, tous ces lots énumérés faisant partie du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg.

DONNE à Charlesbourg, ce 22ème jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et-trois.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

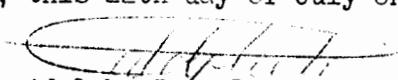
CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg:

1- THAT the City Council, at its sitting held on the 8th day of July 1963, has fixed on the 29th day of July 1963, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City Hall of Charlesbourg, the public meeting to which the electors who are proprietors of immoveables situated in zones B.4.W. and D.10.W. as described and shown in BY-LAW 251 and its amendments, are convened to approve the said BY-LAW or to demand that the said BY-LAW be submitted for approval to the electors who are property-owners, by ballot, according to article 426 of the Cities and Towns Act;

2- THAT the undersigned points out that the purpose of the said BY-LAW is the modification of zones B.4.W. and D.10.W., described in BY-LAW number 251 and its amendments, actually in force; the modifications consist to fix the superficie of zone D.10.W. exclusively in the superficie of lot 312-152 owned by Mr. Marius Latulipe, and to increase consequently the superficie of the zone B.4.W. on lots 313-108, 313-107 and 313 non subdivided, all lots above mentioned being in the Charlesbourg Parish Official cadastre.

GIVEN at Charlesbourg, this 22th day of July one thousand nine hundred sixty-three.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AZ-3

AVIS PUBLIC NO: 324-3-131

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE pour des raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes, telle qu'amendée par le chapitre 76, 8-9, El.11, le règlement numéro 324 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 29 juillet 1963, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

3e- QUE le dit règlement entrera en vigueur quinze jours après la date ci-après mentionnée de son affichage;

DONNE à Charlesbourg, ce 30ème jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et-trois.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE NO: 324-3-131

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Clerk of the City:

1- THAT for the reasons mentioned in the article 426, paragrah 1 of the Cities and Towns Act, as amended by chapter 76, 8-9 El.11, the BY-LAW number 324 is deemed to have been approved by the electors, at the public meeting held on 29th day of July 1963 at 7.00 o'clock in the afternoon, at the usual place of sittings of the Council, at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk;

3- THAT the said BY-LAW will come into effect fifteen days after the after mentioned date of the posting of the present notice;

GIVEN at Charlesbourg, this 30th day of July one thousand nine hundred sixty-three.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

C E R T I F I C A T

CZ-2

NOUS, soussignés, Hector Verret et Adolphe Roy, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 324, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 8 juillet 1963, et concernant:

La modification des zones B.4.W et D.10.W., décrites au règlement no 251 et ses amendements, actuellement en vigueur; les modifications consistant à fixer la

superficie de la zone D.10.W., exclusivement dans la superficie du lot 312-152

partenant à M.Marius Latulipe et en augmentant en conséquence la superficie de la zone B.4.W., sur
s lots 313-108, -107 et 315 non subdivisé, tous ces lots faisant partie du cadastre off. de Charl.

a été soumis aux électeurs municipaux ~~des~~ (des) zone (s) B.4.W.
et D.10.W., à une assemblée publique tenue aux
fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander
qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux pro-
priétaires d'immeubles imposables à ~~des~~ (les dites) zone (s),
le 29 juillet 1963, conformément à l'article 426 de la Loi
des Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 El. 11, chap.76;

2e- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans ~~des~~ (les) zone (s) ci-haut mentionnée (s);

3e- QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 30ème jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et- trois.

(Art. 386)

Hector Verret
Hector Verret, Maire.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Greffier.

A T T E S T A T I O N

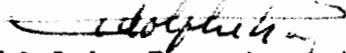
CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE CHARLESBOURG

NO: 324-1-129, -2-130, -3-131

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 324, en affichant trois copies de chacun près de la porte principale de trois édifices destinés au culte public dans les limites de la Cité, comme suit:

- 1- Le premier avis, en affichant les copies le 9^{ème} jour du mois de juillet 1963 et en les laissant affichés durant les cinq jours suivants;
- 2- Le deuxième avis, en affichant les copies le 22^{ème} jour du mois de juillet 1963 et en les tenant affichés jusqu'à la date de l'assemblée publique;
- 3- Le troisième avis, en affichant les copies le 30^{ème} jour du mois de juillet 1963 et en les tenant affichés durant les quinze jours suivants;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15^{ème} jour du mois de août mil neuf cent soixante-et-trois .


 Adolphe Roy, Avocat,
 Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

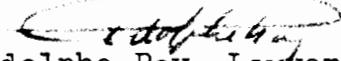
CANADA
 PROVINCE OF QUEBEC
 CITY OF CHARLESBOURG

NO: 324-1-129, -2-130, -3-131

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 324, by posting three copies of each near the principal door of three places of public worship within the limits of the City, as follow:

- 1- The first notice, by posting the copies the 9th day of July one thousand nine hundred and sixty-three and by keeping them posted up for the five following days;
- 2- The second notice, by posting the copies the 22th day of July one thousand nine hundred and sixty-three and by keeping them posted up until the date of the public meeting;
- 3- The third notice, by posting the copies the 30th day of July one thousand nine hundred and sixty-three and by keeping them posted up for the fifteen days following days;

In witness whereof, I give this certificate this 15th day of August one thousand nine hundred and sixty-three .


 Adolphe Roy, Lawyer,
 City Clerk.